



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 11 mars 2021**

N° 19 – D. 11.03.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.2. Modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visioconférence, audioconférence et par voie électronique)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, SCOLAN Virginie, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, BESSIERES Bernard, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, LETUE Frédérique, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, RIFFARD Coline, TERRIER Laurent, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, OUDART Martin, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), GIUNTA Chloé (donne procuration à OUDART Martin), KELLOUAI Wanda (donne procuration à TERRIER Laurent), AUSCHER Pascal (donne procuration à SAMSON Yves), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VINCENT Thierry), PUGEAT Véronique (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-4 ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) ;
Vu la délibération N°1 – D. 16.07.2020 du conseil d'administration du 16 juillet 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) ;
Vu la délibération N°18 – D. 18.12.2020 du conseil d'administration du 18 décembre 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) ;

Considérant que lors de sa séance du 10 avril 2020, le conseil d'administration a adopté deux délibérations permettant de réunir les instances et de les faire délibérer par visioconférence ou audioconférence et par voie électronique durant l'état d'urgence sanitaire (N°1 – D. 10.04.2020) ;

Considérant que ce dispositif a été prorogé par la délibération du N°1 – D. 16.07.2020 jusqu'au 31 décembre 2020 puis par la délibération N°18 – D. 18.12.2020. jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant néanmoins qu'au vu des consignes sanitaires et notamment du respect de la distanciation physique, l'organisation d'instances en présentiel est susceptible d'être rendue difficile après le 31 mars 2021 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de pérenniser ce dispositif en sachant que dans la mesure du possible, les réunions des instances en présentiel seront privilégiées ;

Il est proposé d'approuver la pérennisation des modalités des délibérations à distance des instances de l'Université Grenoble Alpes comme décrites dans les délibérations N°1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 et prorogées par les délibérations N°1 – D. 16.07.2020 et N°18 – D. 18.12.2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	10
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la pérennisation des modalités des délibérations à distance des instances de l'Université Grenoble Alpes comme décrites dans les délibérations N°1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 et prorogées par les délibérations N°1 – D. 16.07.2020 et N°18 – D. 18.12.2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 26/03/2021

Transmis au Rectorat le : 26/03/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 mars 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.